

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6957 (Rect)

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 7

I. – Supprimer l’alinéa 44.

II. – En conséquence, après l’alinéa 51, insérer l’alinéa suivant :

« Par dérogation aux alinéas précédents, l’occupation d’un emploi en tant que personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire permet de porter l’âge anticipé à un âge minoré égal à 52 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l’âge anticipé de départ à 52 ans pour les personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire